

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux en date du 16 mai 2024.

La séance a été ouverte à 20h00 par René HOELT, le Maire.

Membres présents : Mmes et MM. Marie Hélène GOEPP, Gaël GREULICH, René HOELT, Françoise KOELL, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum (10) était atteint pour tenir la séance.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : Mmes et MM. Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Nicolas GUTH, Carole PEYNET, Caroline WAGENTRUTZ.

Membres absents ayant donné procuration :

- M. Jean-Michel CHALON à M. Thierry STOEFFLER,
- Mme Carole PEYNET à M. Damien PFLEGER.

Secrétaire de séance : Mme Marie Hélène GOEPP

Ordre du jour

01. Approbation du PV de la réunion du 9 avril 2024
02. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
03. Délégations permanentes du Maire – articles L.5211-10 et L.5211-9 du CGCT – Compte-rendu d'information au 21.05.2024
04. Création d'un emploi permanent d'ATSEM
05. Placement de fonds – Ouverture d'un compte à terme (CAT)
06. Demandes de subvention
07. Remise gracieuse sur un loyer
08. Travaux d'installation de brise-soleil à l'école
09. Travaux d'installation de nouvelles menuiseries au bâtiment situé 8 rue Clémenceau
Divers

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – REPORT DES POINTS 08 ET 09 À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

Délibération n° COMM20240501

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 09 avril 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **approuve** le procès-verbal de la séance du 09 avril 2024.

Délibération n° COMM20240502

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Marie Hélène GOEPP pour remplir cette fonction.

Délibération n° COMM20240503

Délégations permanentes du Maire – articles L.5211-10 et L.5211-9 du CGCT – Compte-rendu d'information au 21/05/2024

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° COMM20200502 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du CGCT.

✓ **DEVIS :**

Fournisseur	Objet	Montants
EVAC EAU	Intervention sur la pompe de l'Espace Loisirs	523,00 € HT
SARL LEDERMANN	Travaux de voirie rue du Stade	17 500,00 € HT
SARL LEDERMANN	Travaux de voirie rue du Stade	4 235,00 € HT
MLC	Fourniture et remplacement de pièces pour la chaudière de la Mairie	563,35 € HT
CDG 67	Calcul des allocations ARE	entre 130 € et 260 €
MLC	Fourniture et remplacement de pièces pour la chaudière de la Mairie	1 059,35 € HT
OSTERMANN	Fourniture et pose d'une contre cloison	1 267,00 € HT
SARL LEDERMANN	Fauchage 2024	495,00 € HT

✓ **INDEMNISATION DE SINISTRES :**

- remboursement GROUPAMA suite à un sinistre rue des Cailles d'un montant de 271,45 €.

✓ **ACCEPTATION D'UN DON :**

- décision n° DM/2024/01/DON du 06 mai 2024 : acceptation d'un don de 10 000 € de l'association Animations et Loisirs Chouvillois (A.L.C.).

Délibération n° COMM20240504

Création d'un emploi permanent d'ATSEM

Vu le Code Général de la Fonction Public et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM,

Vu le tableau des emplois et effectifs modifié par la délibération COMM20231004 du 07 novembre 2023,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

un agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, titulaire d'un contrat à durée déterminée arrivant à échéance le 31 août 2024, est inscrit sur la liste d'aptitude à l'emploi d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, suite à la réussite au concours d'ATSEM.

Il propose au Conseil Municipal d'engager l'agent en qualité d'ATSEM, à temps non complet, soit 27/35^{ème}, à compter du 1er septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi permanent d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, à temps non complet, soit 27/35^{ème}, du cadre d'emploi des ATSEM, à compter du 1er septembre 2024.

L'agent sera amené à assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation, la surveillance, l'hygiène et la sécurité des très jeunes enfants et à participer aux projets éducatifs.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la commune.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent seront inscrits chaque année au budget primitif de la commune (chapitre 12).

AUTORISE le Maire à signer l'arrêté de nomination stagiaire correspondant et tous les actes nécessaires à la nomination.

Délibération n° COMM20240505

Placement de fonds – Ouverture d'un compte à terme (CAT)

M. le Maire fait part à l'assemblée des dispositions de l'article 116 de la loi de finances pour 2004, qui prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de placer une partie de leurs fonds disponibles sur des comptes à terme (CAT) rémunérés ouverts auprès de l'État.

Le CAT est un compte à court terme, productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance. Ce compte n'est pas adossé à un compte à vue mais tenu dans les écritures de l'État.

Le montant minimum du placement doit être de 1 000 € et la durée de celui-ci varie de 1 à 12 mois.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir un compte à terme rémunéré auprès de l'État, d'un montant de 221 000 €, pour une durée de 3 mois, et de l'autoriser à signer tout document utile dans cette affaire.

- Vu** la loi de finances pour 2004 du 30 décembre 2023 et notamment son article 116,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1618-1, L.1618-2 et R.1618-1,
- Vu** le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 qui définit notamment la liste des recettes exceptionnelles dont les fonds peuvent faire l'objet d'un placement dans l'attente de leur réemploi,

Vu l'instruction N° 04-004 K1 du 12 janvier 2004 qui fixe le cadre réglementaire et comptable des comptes à terme et en précise le mode de gestion,

Vu la délibération COMM20240412 du 9 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024,

Vu la décision du Maire n° DM/2024/01/DON du 06 mai 2024 portant acceptation d'un don,

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État qui ne verse pas d'intérêts ; que toutefois, les articles L.1618-1 et L.1618-2 du CGCT permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds proviennent de libéralités (don), de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine (cession), d'un emprunt dont l'emploi est différé ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en conseil d'État du 28 juin 2004,

Considérant la volonté d'ouvrir un compte à terme alimenté à hauteur de 221 000 € correspondant à des cessions de terrains (211 000 €) et au versement d'un don (10 000 €),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'ouvrir un compte à terme rémunéré auprès de l'État, de 221 000 €, prélevés en débit du compte 515, pour une durée de 3 mois,
- **Précise** que l'origine des fonds est la suivante :
 - cession de deux terrains (lot intermédiaire) dans le lotissement OSTERLAMM Est pour un montant total de 211 668,82 € HT, pris à hauteur de **211 000 €**, faisant l'objet de deux actes notariés signés les 05/01/2024 et 26/01/2024,
 - don d'un montant de **10 000 €** de l'association Animations et Loisirs Chouvillois, accepté par décision du Maire en date du 06/05/2024,
- **Charge** M. le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Erstein de procéder à cette ouverture de compte,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document utile dans cette affaire.

Délibération n° COMM20240506

Demandes de subvention

Vu les demandes de subvention présentées par :

- Les Restaurants du Cœur et l'Association CASCAD,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'accorder une subvention de 100 € aux Restaurants du Cœur,
- d'accorder une subvention de 50 € à l'association CASCAD.

La dépense sera inscrite au BP 2024 – article 65748 sous divers.

Délibération n° COMM20240507

Remise gracieuse sur un loyer

La collectivité loue à [REDACTED], un local situé au 11 rue du Maréchal Foch, dans la Maison des Associations.

La locataire a interpellé M. le Maire au sujet de l'inexistence d'isolation au niveau des combles, situés au-dessus du local qu'elle loue. Ce défaut d'isolation serait à l'origine d'une déperdition conséquente d'énergie et aurait eu un impact substantiel sur le montant des charges que la locataire a versé à la Commune.

La Commune n'ayant pu intervenir rapidement pour mettre en œuvre l'isolation, M. le Maire propose de compenser les désagréments subis en accordant à la locataire une remise gracieuse d'un mois de loyer, soit la somme de 584,74 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° COMM20220709 du 5 juillet 2022 approuvant et autorisant la signature des baux,

Considérant les désagréments engendrés à la locataire en raison du manque d'isolation au niveau des combles,

Considérant que la renonciation au recouvrement d'une recette requiert l'approbation du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- **d'accorder** à la locataire la remise gracieuse de 584,74 €, correspondant à un mois de loyer dû par [REDACTED], en compensation des désagréments subis.

Divers

- Baux et locations (fermages / Maison de la Santé),
- Définir une date pour la tournée du jury Maisons Fleuries,
- Devis pour une mission d'étude en vue de l'aménagement des entrées d'agglomération,
- Organisation des travaux d'isolation de combles à la Maison des Associations,
- Devis pour des travaux dans la rue du Fossé,
- Devis pour le feu d'artifices,
- Devis pour des travaux de voirie,
- Organisation de la journée électorale du 9 juin 2024,
- Information concernant l'emploi « Parcours Emploi Compétences »,
- Remplacement de néons dans différentes salles communales,
- Acquisition de pots de fleurs pour le cimetière,
- Rédaction d'une lettre de soutien aux choucroutiers,
- Demande d'emplacement pour un commerce ambulancier,
- Organisation d'une sortie le 08/09/2024,
- Entretien et aménagement du village,
- Organisation d'un événement autour du 08/05/2025.

Tous les points ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 23 h 30.

Marie Hélène GOEPP



Secrétaire de Séance

René HOELT



Maire de Krautergersheim

